

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

047-214700684-20210305-D2021-05-03N006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **VENDREDI CINQ MARS**, à vingt heures, -----
le **Conseil municipal** de la commune de **COCUMONT**, dûment convoqué, s'est réuni, en **séance**
ORDINAIRE, à la **MAIRIE**, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- **25 février 2021**-----

Présents :

LABAT Christian, **LAGAUZÈRE Jean-Pierre**, **ROSIER DUPONT Marie-Ange**, **SOTO Elisa**,
BOUHEY Cynthia, **COMBLON Patrice**, **CRETON Jean-Philippe**, **GALLO Marie-Claude**,
GARBAY Jean-Bernard, **LAFFITEAU Jean-Paul**, **LAMARQUE Marilyn**, **TARTIERE Noémie**,

Absent(e)(s) : **LEGRAS Didier**, **MARTIN Mélanie**,

Pouvoir(s) : **LEGRAS Didier** à **ARMAND Jean-Luc**, **MARTIN Mélanie** à **ROSIER DUPONT Marie-Ange**,

Nombre de conseillers : en exercice : 15 – absents : 02 = 13 présents + 02 pouvoirs = 15 votants.

OBJET : **Approbation de la modification simplifiée n°01 du PLU**

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision en date du 1^{ER} décembre 2020 avait prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de cette modification était de :

- La modification d'une erreur matérielle sur la parcelle H589, où il convient de supprimer une partie de la trame verte et bleue sur un bâtiment existant

Bilan de la mise à disposition du dossier :

Une délibération en date du 21 décembre 2020 définissait les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Ce projet de modification présentant notamment l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations a été mis à disposition, du 18/01/2021 au 19/02/2021 inclus, aux heures d'ouverture au public, à la Mairie de Cocumont.

Durant cette même période, le public pouvait également adresser par écrit ses observations à Monsieur le Maire – 1 place des vigneronns – 47250 COCUMONT

Un avis au public signalant le lancement de cette procédure de modification simplifiée n°1 a été inséré dans la presse Sud-Ouest et Le Républicain et affiché en Mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Monsieur le Maire indique que durant la mise à disposition du dossier au public, aucune observation n'a été déposée dans le registre.

Enfin, l'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées sur ce dossier.

- La chambre d'Agriculture, par courrier en date du 08 janvier 2021 a donné un avis favorable.
- La préfecture de Lot et Garonne, par courrier en date du 08 janvier 2021 a émis un avis favorable.
- Les communes de Guérin et Saint Sauveur de Meilhan, par email en date du 05 et 09 janvier 2021 ont donné un avis favorable.

La concertation ayant été menée à terme, il convient par conséquent d'approuver la modification simplifiée n°01 du PLU.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

047-214700684-20210305-D2021-05-03N006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2021

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu les articles L 101-1, L 101-2, L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 septembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté du Maire en date du 1^{er} décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la publicité de la modification simplifiée :

- Affichage en mairie du 08/01/2021 au 19/02/2021 ;
- Publication dans un journal diffusé dans le département : Sud-Ouest le 09/01/2021, et le Républicain le 14/01/2021

Vu la mise à disposition du public des exposés des motifs de la modification simplifiée et d'un registre lui permettant de formuler ses observations,

Entendu les observations émises par le public ;

Considérant que la modification simplifiée telle qu'elle est présentée au Conseil municipal présente de modifier une erreur matérielle sur la parcelle H589, où il convient de supprimer une partie de la trame verte et bleue sur un bâtiment existant ;

**Le Conseil municipal, ou l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,**

TIRE un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public,

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

INFORME que, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département ;

INFORME que le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture ;

INFORME que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

Le : 15 mars 2021

Publié

A Cocumont, Le 15 mars 2021

Le Maire, Jean-Luc ARMAND.



J. Armand

Le Maire,



J. Armand
Jean-Luc ARMAND.